



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230929-039-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Notification : 12/10/2023

Pour l'autorité compétente : Le Maire
Louis DRIEY



DECISION DU MAIRE

Décision n°132

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Concert Choral Pop

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Vu la décision prise par la municipalité d'offrir lors des vendredis culturels des spectacles variés aux Piolencois,

Vu la proposition de représentation faite par l'association LORIOL COMTAT MUSIQUE, représentée par M. Ernest ROCHE, domiciliée Hôtel de Ville 84870 LORIOL du COMTAT

Vu que cette proposition intitulée « Concert Choral Pop » permet une variation des spectacles proposés,

M. le Maire

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'association « LORIOL COMTAT MUSIQUE » domiciliée : Hôtel de Ville 84870 LORIOL du COMTAT, représentée par M. Ernest ROCHE.

Article 2 : Le spectacle intitulé « Concert Choral Pop » se déroulera le vendredi 10 novembre 2023, à la salle des Fêtes à 20 heures.30.
Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 800 €
La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à M. Ernest ROCHE après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfète de Vaucluse,
- Monsieur Ernest ROCHE

Fait à Piolenc, le 29 Septembre 2023

Le Maire Louis DRIEY

